

SUJET
DISTINCTION ETAT FEDERAL - CONFEDERATION
D'ETATS

L'Etat fédéral comme la confédération d'Etats participent au mode d'organisation étatique. Ce sont tous des Etats composés contrairement à l'Etat unitaire. Mais ces deux se distinguent en plusieurs domaines au plan des structures et au plan des pouvoirs.

I/- DISTINCTION AU PLAN DES STRUCTURES

Les deux se distinguent dans leur origine et dans leur organe.

A. *Au niveau de leur origine*

L'Etat fédéral est créé par une constitution. Cette constitution est un acte de droit interne. Au contraire, la confédération est issue d'un traité c'est-à-dire un accord de volontés. Ce qui est un acte de droit international.

B. *Au niveau de leur organe*



L'Etat fédéral a une organisation rigide, c'est une superposition d'Etat. Il y a des règles strictes (principe de superposition, d'autonomie, de participation). Au contraire, l'Etat confédéral a une organisation souple. C'est une juxtaposition d'Etats.

II/- DISTINCTION AU PLAN DES POUVOIRS

Ils se distinguent par l'étendue et par la consistance de leur pouvoir.

A. *Distinction au niveau de l'étendue des pouvoirs*

Dans la confédération d'Etats, les pouvoirs sont moins élargis. Ils ne couvrent que quelques domaines choisis. A l'opposé, l'Etat fédéral a des pouvoirs plus larges (conférer répartition des compétences). Qu'en est-il de la consistance des pouvoirs ?

B. *Différence au niveau de la consistance des pouvoirs*

Au niveau de l'Etat fédéral, les organes prennent des décisions (c'est à dire qui s'imposent), exécutoires et ses décisions sont assorties généralement de sanctions. Contrairement à l'Etat confédéral où il n'existe pas de pareils pouvoirs. Ici, il faut l'unanimité.